

# Bulletin d'adhésion au contrat de Responsabilité Civile Professionnelle des Experts- Comptables

Contrat cadre d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle des Experts-Comptables  
souscrit auprès d'Allianz sous le n°59 447 514

**Le proposant/  
adhérent**

**1** Je soussigné(e), (Nom et Prénom pour une personne physique ou Raison Sociale pour une société) :

**2** Adresse du siège social :

**3** Téléphone :  Fax :  Adresse Mail :

**4** Inscrit(e) au Conseil Régional de l'O.E.C de :  sous le N°  depuis le

Vous êtes en cours d'inscription, merci de cocher la ici :

**5** Personnes physiques et/ou morales à assurer au titre de cette adhésion :

Nom et prénom (ou raison sociale) (1) :	N° d'inscription à l'Ordre :	Adresse :	Inscrit(e) au COEC de :	Date d'inscription ou notez «EC» si en cours d'inscription	Mode d'activité exercée (2) :

(1) Pour les bureaux secondaires inscrits au tableau du Conseil Régional, nous vous remercions de nous préciser le nom du responsable ordinal «Expert-Comptable»

(2) Pour les personnes physiques, nous vous remercions de nous préciser le(s) mode(s) d'activité exercé(s) salarié ou non salarié

## Le proposant/ adhérent (Suite)

### 6 Responsabilité Civile Professionnelle (Garantie Obligatoire) Option souhaitée :

- Option 1 : 500 000 € par sinistre et par assuré
  Option 2 : 750 000 € par sinistre et par assuré  
 Option 3 : 1 000 000 € par sinistre et par assuré
  Option 4 : 1 500 000 € par sinistre et par assuré  
 Option 5 : 2 000 000 € par sinistre et par assuré

L'assurance de Responsabilité Civile des Dirigeants est incluse gratuitement pour une couverture de 150 000 € (si votre CA est inférieur ou égal à 500 000 €) ou pour une couverture de 300 000 € (si votre CA est compris entre 500 000 € et 2 000 000 €) - au delà de 2 000 000 € merci de nous consulter

### 7 Déclaration des Honoraires N-2 :

Honoraires Hors Taxes relatifs à l'activité de l'adhérent et des personnes physiques et/ou morales à assurer:  €

### 8 Déclaration des Antécédents :

Avez-vous fait l'objet de réclamations écrites, amiables ou judiciaires au cours des trois dernières années ? Oui  Non

Si, oui veuillez préciser le nombre  ainsi que le coût total de ces réclamations  €

## Garanties & Tarifs

### 1 Garanties & Tarifs

Le montant des cotisations est calculé à partir des honoraires hors taxes de l'avant dernier exercice déclarés par l'ensemble des personnes physiques et/ou morales ayant la qualité d'assurés.

	Option 1	Option 2	Option 3	Option 4	Option 5
Montant de la Garantie Responsabilité Civile Professionnelle par Sinistre et par Assuré	500 000 €	750 000 €	1 000 000 €	1 500 000 €	2 000 000 €
Honoraires Hors Taxes sur N-2					
Jusqu'à 50 000 €	371 €	432 €	490 €	615 €	740 €
de 50 000 à 750 000 €	371 € + 0,453 % au delà de 50 000 €	432 € + 0,492 % au delà de 50 000 €	490 € + 0,576 % au delà de 50 000 €	615 € + 0,665 % au delà de 50 000 €	740 € + 0,753 % au delà de 50 000 €
de 750 000 à 1 500 000 €	3542 € + 0,233 % au delà de 750 000 €	3876 € + 0,257 % au delà de 750 000 €	4522 € + 0,276 % au delà de 750 000 €	5270 € + 0,320 % au delà de 750 000 €	6011 € + 0,363 % au delà de 750 000 €
Au delà de 1 500 000 à 5 000 000 €	5290 € + 0,082 % au delà de 1 500 000 €	5804 € + 0,118 % au delà de 1 500 000 €	6592 € + 0,123 % au delà de 1 500 000 €	7670 € + 0,137 % au delà de 1 500 000 €	8734 € + 0,151 % au delà de 1 500 000 €
Montant de la Franchise RCP par sinistre*	1500 € Pas de franchise pour votre 1ère année d'inscription à l'Ordre				

\* Si vous souhaitez opter pour une franchise à 5000 € merci de nous consulter

## Prise d'effet & échéance

Le contrat prend effet, SOUS RÉSERVE de l'acceptation de la demande de souscription par HYALIN Assurances et de l'encaissement de la prime le premier jour du mois souhaité par le proposant, sachant que cette date ne pourra être antérieure à la date de signature du bulletin d'adhésion

Date d'effet du contrat demandée, le \_\_\_\_\_(mois) \_\_\_\_\_(année).

• Si vous souscrivez au 1er janvier (soit à l'échéance) :

Votre règlement annuel est réglable à l'ordre de HYALIN Assurances

Joignez votre règlement à ce bulletin d'adhésion et retournez l'ensemble à HYALIN Assurances 19, boulevard Malesherbes - 75008 PARIS

• Si vous souscrivez à une autre date d'effet (soit en cours d'année) :

Retournez ce bulletin d'adhésion dûment complété et signé à HYALIN Assurances 19, boulevard Malesherbes 75008 Paris

Votre appel de prime vous sera adressé par retour.

En cas de refus de la garantie par HYALIN Assurances cette prime ne sera pas encaissée et/ou vous sera restituée dans son intégralité.

Dès acceptation de la demande de souscription, le présent bulletin d'adhésion aura valeur de Conditions Particulières, et vous recevrez alors, le certificat d'adhésion, la facture acquittée et les attestations d'assurance.

L'échéance du contrat est fixée au 1<sup>er</sup> janvier qui suit la date de prise d'effet du contrat.

## Déclaration

Le proposant dûment représenté par le soussigné et se portant fort de ses filiales, participations et assurés déclare qu'à sa connaissance les déclarations ci-dessus sont exactes, complètes et sincères.

Il déclare avoir pris connaissance de la Notice d'Information et des conditions générales et déclare adhérer au contrat cadre d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle des Experts comptables n° 59 447 514 souscrit auprès d'Allianz par l'intermédiaire de Hyalin Assurances (ces documents sont disponibles à l'adresse Hyalin.fr / RCP des Experts-Comptables).

En cas de modification de ces informations entre ce jour et la date de prise d'effet du contrat, le soussigné s'engage à en informer l'assureur, qui se réserve alors le droit de modifier son offre. Les dites informations font partie intégrante du contrat.

Conformément aux articles L.113.8 et L.113.9 du code des assurances, le contrat d'assurance est nul en cas de réticence ou de fausse déclaration intentionnelle de la part de l'assuré, si cette réticence ou cette fausse déclaration change l'objet du risque ou en diminue l'opinion pour l'assureur, alors même que le risque omis ou dénaturé par l'assuré a été sans influence sur le sinistre.

Fait à : \_\_\_\_\_ Signature et fonction du représentant légal du proposant avec cachet du proposant :

le : \_\_\_\_\_

# Notice d'Information

## Responsabilité Civile Professionnelle

Contrat cadre d'assurance Responsabilité civile professionnelle des Experts-Comptables  
N° 59 447 514 souscrit auprès d'Allianz.



### Un seul et même contrat pour :

- les membres de l'O.E.C, personnes physiques et/ou morales ayant un lien de droit avec le souscripteur,
- les filiales non inscrites à l'O.E.C. des cabinets assurés à ce contrat, à la double condition que :
  - leurs activités soient strictement limitées à l'exercice, des travaux et missions prévus aux articles 2 alinéa 3 et 22 alinéa 7 de l'ordonnance du 19 septembre 1945 modifiée, au profit des clients de l'Expert-Comptable assuré,
  - leur capital social soit détenu majoritairement par lesdits Experts-Comptables.

---

Des garanties pour l'ensemble de vos travaux et activités tels que définis par la réglementation en vigueur mais aussi tous ceux exercés selon les usages en vigueur et dans les limites admises par l'Ordre.

Hyalin en collaboration avec Allianz met à votre disposition son équipe de juristes spécialisés dans la gestion de vos risques.

## La Responsabilité Civile Professionnelle

Cette assurance garantit l'assuré contre les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile qu'il peut encourir vis-à-vis des tiers, y compris de ses clients, en raison des négligences et fautes commises par lui, par ses collaborateurs ou ses préposés dans l'exercice de ses travaux et activités tels qu'ils sont définis par les articles 2 et 22 de l'ordonnance n° 45-2138 du 19 septembre 1945 modifiée par la loi n° 68-946 du 31 octobre 1968, et par la loi n° 94-679 du 8 août 1994, par le décret n° 96-49 du 22 janvier 1996, modifié par le décret n°2002-208 du 12 février 2002, ainsi que par le décret n° 2005-522 du 16 mai 2005, y compris ceux exercés selon les usages en vigueur et dans les limites admises par l'Ordre. Les garanties de cette assurance sont conformes à l'ensemble des nouvelles dispositions légales et notamment :

- la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010
- les dispositions relatives au mandat fiscal
- la loi n° 2011-331 du 28 mars 2011
- la loi de finances.

Ce contrat est rédigé sous forme de "Tous Risques Sauf" ; c'est-à-dire que les événements assurés ne sont pas dénommés et sont garantis dans la mesure où ils ne figurent pas dans le chapitre des exclusions.

Depuis quelques années, on constate une augmentation de la fréquence et du coût des sinistres liés au manquement au devoir de conseil d'ordre fiscal et social.

Le manquement au devoir de conseil se caractérise par une absence de mise en garde ou par une opportunité non signalée qui entraîne pour le client une perte de chance appréciée souverainement par les tribunaux. Il s'applique aux missions comptables, mais également à tous les travaux accessoires.

### Exemple

Un collaborateur du cabinet d'expertise comptable est gravement intoxiqué par la chaudière à gaz mal entretenue. La Sécurité Sociale exerce un recours contre l'expert-comptable responsable des dommages corporels pour faute inexcusable de l'employeur.

### Exemple

Destruction de papier suite à un dégât des eaux, les heures supplémentaires des employés, l'embauche d'un intérimaire nécessaire à la reconstitution des dossiers sont remboursées.

### Exemple

Accusé de complicité de présentation de faux bilans, les frais d'avocat nécessaires à la défense de l'expert-comptable sont pris en charge, dans la limite du montant de la garantie.

## La Responsabilité Civile Exploitation

Cette assurance accorde aux assurés la garantie des dommages subis par autrui imputables à l'exploitation du cabinet (autres que ceux résultant de fautes professionnelles) ou résultant de la responsabilité des experts-comptables en tant qu'employeur.

## La Reconstitution des Archives et Supports d'information

Cette assurance garantit à l'assuré le remboursement des frais nécessaires à la reconstitution en cas de disparition, de destruction ou de détérioration des dossiers, registres, répertoires, titres, ouvrages, documentation professionnelle, supports informatiques ou tous documents ou pièces comptables, appartenant à l'assuré ou qui lui sont confiés pour l'exercice de son activité professionnelle.

## L' Assurance Recours et Défense pénale

Cette assurance garantit le paiement de tous les frais nécessaires pour obtenir, soit à l'amiable, soit judiciairement, la réparation pécuniaire des dommages engageant la responsabilité d'autrui. Cette assurance garantit également le paiement des frais et honoraires nécessaires à sa propre défense lorsqu'il est poursuivi devant les tribunaux répressifs dans le cadre de son activité professionnelle. L'assuré peut également bénéficier d'une avance de la caution pénale par l'assureur lorsque celle-ci est exigée pour assurer sa représentation.

## Application de la garantie dans le temps

Votre nouveau contrat prendra en charge tous les sinistres découlant de réclamations écrites formulées à compter de sa date d'effet.

Il couvre donc tous les sinistres se rapportant à des faits dommageables antérieurs à l'adhésion sous réserve qu'ils soient ignorés de l'assuré.

Après l'expiration du contrat, vous bénéficierez gratuitement d'une garantie subséquente de 10 ans conformément à la législation en vigueur.

## La responsabilité des Dirigeants

Garantie accordée gratuitement et automatiquement dans la limite de 2 000 000 €

En tant que dirigeants d'entreprises vous êtes de plus en plus fréquemment exposés à des mises en cause judiciaires de votre responsabilité personnelle, à la suite de manquements à des obligations légales ou à des fautes de gestion.

Cette garantie est accordée :

- Si votre chiffre d'affaires est entre 0 et 500 000 € :  
la limite couverte est à hauteur de 150 000 € par année.
- Si votre chiffre d'affaires est supérieur à 500.000 € et inférieur à 2 000 000 € :  
la limite couverte est à hauteur de 300 000 € par année.
- Si votre chiffre d'affaires est supérieur ou égal à 2 000 000 € :  
étude au cas par cas. Nous contacter pour un devis personnalisé.

## Extrait du contrat HYALIN Pro des Experts-Comptables

Garanties	Montant de la garantie par sinistre et par assuré	Montant des franchises par sinistre sauf sur dommages corporels
<b>Assurance Responsabilité Civile Professionnelle</b> y compris la garantie "Espèces, titres et valeurs"	selon 5 options au choix : 500 000 €, 750 000 €, 1 000 000 €, 1 500.000 € ou 2 000 000 €	1 500 € Pas de franchise pour la première année d'inscription à l'Ordre
<b>Assurance Responsabilité Civile Exploitation :</b> <b>Tous dommages confondus</b> y compris la garantie "Faute Inexcusable de l'Employeur" (corporels, matériels et immatériels) Dont : • Dommages immatériels non consécutifs • Dommages aux préposés de l'assuré et faute inexcusable • Dommages d'atteintes accidentelles à l'environnement	8 000 000 € <sup>(1)</sup>  1 000 000 € 3 000 000 € * 1 000 000 € *	Néant  75 € 75 € 75 €
<b>Assurance des Archives et Supports d'Informations</b>	200 000 €	Néant Sauf franchise légale catastrophes naturelles.
<b>Assurance Recours et Défense pénale</b> • Recours et défense pénale <sup>(2)</sup> • Avance caution pénale	300 000 € 60 000 €	Néant Néant
<b>Responsabilité des Dirigeants</b> • Si CA entre 0 et 500 000 € • Si CA > 500 000 € et < 2 M€ • Si CA ≥ 2 M€	150 000 €* 300 000 €* Étude au cas par cas.	Néant Néant

\* par année d'assurance

<sup>(1)</sup> Ce montant constitue un maximum pour l'ensemble des dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs à un dommage corporel ou matériel garanti.

<sup>(2)</sup> La garantie "Recours" ne s'applique pas aux réclamations inférieures ou égales à 305 €.

### LES "PLUS"

Un tarif particulièrement avantageux.

Un montant de garantie par sinistre et par assuré sans limitation par année d'assurance.

Une franchise réduite.

La Responsabilité des Dirigeants accordée gratuitement.

Ce contrat N° 59 447 514 est souscrit auprès d'Allianz France I.A.R.D. Entreprise régie par le Code des Assurances dont le siège social est situé :  
1 cours Michelet  
92076 Paris La Défense Cedex  
SA au capital de 991 967 200 euros.  
542 110 291 RCS Nanterre  
N° de TVA :FR76 542 110 291

## Obligations de l'assuré

À la souscription, l'assuré doit déclarer exactement à l'assureur toutes les circonstances connues de lui pouvant permettre l'appréciation du risque, sous peine de sanctions.

L'assuré doit, sous peine des sanctions prévues ci-dessous, au plus tard à la fin du premier exercice de chaque année, adresser au courtier le montant de ses honoraires globaux hors taxes facturés au cours de l'avant dernière année précédant l'échéance.

En cas d'erreur ou d'omission dans les déclarations d'honoraires servant de base au calcul de la cotisation, cette dernière sera calculée en majorant la cotisation de l'année précédente de 50 %.

L'assuré doit, sous peine de déchéance, dès qu'il a connaissance d'un sinistre, et au plus tard dans le délai d'un mois réduit à 15 jours à compter de la notification si la réclamation est judiciaire, sauf cas fortuit ou de force majeure, en donner avis par écrit au siège social de la société apéritrice ou de son mandataire.

Sous peine de la même sanction (déchéance), le délai de déclaration de sinistre, s'il s'agit d'un vol, perte, détournement, est réduit à deux jours ouvrés. Cette déchéance ne pourra être opposée à l'assuré que si l'assureur établit que le retard dans la déclaration lui a causé un préjudice (article L.113-2 du Code des Assurances).

## Résiliation de l'adhésion

1. Par l'adhérent

Au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année moyennant préavis de deux mois au moins.

2. Par l'assureur

- en cas de non paiement de la cotisation (article L.113-3 du Code des Assurances),
- en cas de non fourniture des honoraires servant de base au calcul de la cotisation.

3. De plein droit

Lorsque l'assuré n'est plus inscrit au Tableau de l'Ordre des Experts-Comptables.

## Tarifs 2018 - 2019

### Responsabilité Civile Professionnelle des Experts-Comptables

Assurance Responsabilité Civile Professionnelle des Experts-Comptables  
 Contrat cadre souscrit auprès d'Allianz N° 59 447 514

Tarifs TTC\* garantis jusqu'au 31/12/2019

\* Frais de Gestion 35 € TTC à l'adhésion

### Garanties et cotisations annuelles

Le montant des cotisations est calculé à partir des honoraires hors taxes de l'avant dernier exercice déclarés par l'ensemble des personnes physiques et/ou morales ayant la qualité d'assurés.

	Option 1	Option 2	Option 3	Option 4	Option 5
<b>Montant de la Garantie Responsabilité Civile Professionnelle par Sinistre et par Assuré</b>	500 000 €	750 000 €	1 000 000 €	1 500 000 €	2 000 000 €
<b>Honoraires Hors Taxes sur N-2</b>					
<b>Jusqu'à 50 000 €</b>	371 €	432 €	490 €	615 €	740 €
<b>De 50 000 € à 750 000 €</b>	371 € + 0,453 % au delà de 50 000 €	432 € + 0,492 % au delà de 50 000 €	490 € + 0,576 % au delà de 50 000 €	615 € + 0,665 % au delà de 50 000 €	740 € + 0,753 % au delà de 50 000 €
<b>De 750 000 € à 1 500 000 €</b>	3542 € + 0,233 % au delà de 750 000 €	3876 € + 0,257 % au delà de 750 000 €	4522 € + 0,276 % au delà de 750 000 €	5270 € + 0,320 % au delà de 750 000 €	6011 € + 0,363 % au delà de 750 000 €
<b>Au delà de 1 500 000 € à 5 000 000 €</b>	5290 € + 0,082 % au delà de 1 500 000 €	5804 € + 0,118 % au delà de 1 500 000 €	6592 € + 0,123 % au delà de 1 500 000 €	7670 € + 0,137 % au delà de 1 500 000 €	8734 € + 0,151 % au delà de 1 500 000 €
<b>Montant de la Franchise RC par sinistre*</b>	1500 € Pas de franchise pour votre 1ère année d'inscription à l'Ordre				

\* Si vous souhaitez opter pour une franchise à 5000 € merci de nous consulter

### Exemple

Dans l'hypothèse où le montant de vos honoraires réalisés au titre de votre activité d'expert-comptable aurait été de 300 000 € en 2017, le montant de votre prime d'assurance 2019 s'élèverait à :

- Option 1 (500 000 €) :  $371 + (0,453\% \times 250\ 000) = 1503,50 = 35 \text{ (frais)} = 1538,50 \text{ €}$
- Option 2 (750 000 €) :  $432 + (0,492\% \times 250\ 000) = 1662 + 35 \text{ (frais)} = 1697 \text{ €}$
- Option 3 (1 000 000 €) :  $490 + (0,576\% \times 250\ 000) = 1930 + 35 \text{ (frais)} = 1965 \text{ €}$
- Option 4 (1 500 000 €) :  $615 + (0,665\% \times 250\ 000) = 2277,50 + 35 \text{ (frais)} = 2312,50 \text{ €}$
- Option 5 (2 000 000 €) :  $740 + (0,753\% \times 250\ 000) = 2622,50 + 35 \text{ (frais)} = 2657,50 \text{ €}$

Si vous adhérez en cours d'année, votre cotisation sera calculée au prorata temporis